



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Versailles. La présente demande de modification concerne : **L'accompagnement en vue de la transformation et du développement d'activités économiques sur les deux parcelles situées 3 et 5 rue Colbert à Versailles, actuellement occupées et réunies par un seul propriétaire - La protection des surfaces d'activités (commerce, bureau...) situées à rez-de-chaussée afin de maintenir l'attractivité économique de Versailles – La reconversion de la caserne des Recollets et de l'Hôtel de la Guerre en renforçant les possibilités d'attractivité touristique et économique autour du Palais des congrès – La définition d'un plan d'aménagement définitif de l'îlot Lyautey et de l'emplacement occupé par la gare routière en précisant les dispositions réglementaires et graphiques.**

Ce projet de modification du PSMV du secteur sauvegardé de Versailles a fait l'objet d'une dispense de réalisation d'une évaluation environnementale par décision de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 22 avril 2020.

Durée de l'enquête : 17 jours - **du mercredi 30 septembre 2020 à 9h au vendredi 16 octobre 2020 à 17h.**

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

M. Jacques BERNARD-BOUSSIÈRES, ingénieur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Plan-de-Sauvegarde-et-de-Mise-en-Valeur-du-secteur-sauvegarde-de-Versailles>

Lieu de l'enquête : le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations, et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Versailles - 4 avenue de Paris, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le public pourra également adresser par courrier, ses observations et propositions, au commissaire enquêteur, domicilié pour cette enquête à la mairie de Versailles - Service urbanisme - 4 avenue de Paris - RP 1144 – 78011 Versailles cedex, avant la date de clôture fixée au vendredi 16 octobre 2020 à 17h00, afin d'être annexées au registre.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

<http://modification2-psmv-versailles.enquetepublique.net>

Les observations et propositions pourront également être transmises à l'adresse électronique suivante : modification2-psmv-versailles@enquetepublique.net

Une version imprimée de toutes ces observations et propositions sera également mise à la disposition du public à la mairie de Versailles. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé à la mairie de Versailles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur recevra toutes les personnes qui le souhaiteront aux jours et heures suivants :

- Mercredi	30 septembre	2020,	de	9h	à	12h
- Samedi	10 octobre	2020,	de	9h	à	12h
- Vendredi	16 octobre	2020,	de	14h	à	17h

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la mairie de Versailles (01.30.97.81.91 - service.urbanisme@versailles.fr). Des renseignements figurent également sur le site internet de la ville (www.versailles.fr).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et auprès de la mairie de Versailles, service urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Plan-de-Sauvegarde-et-de-Mise-en-Valeur-du-secteur-sauvegarde-de-Versailles>

A l'issue de la procédure, conformément aux dispositions de l'article R. 313-13 du code de l'urbanisme, le plan de sauvegarde, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet, en cas d'avis favorable du conseil municipal. Dans le cas contraire, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur sera approuvée par décret en conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre chargé du patrimoine et du